

**Déclaration gouvernementale lue par le Premier ministre Léo Tindemans
à la Chambre le 12 juin 1974 et au Sénat le 12 juin 1974.**

Mesdames, Messieurs, le 30 avril dernier, en donnant lecture de la déclaration gouvernementale je faisais allusion, devant cette assemblée, à la situation, inhabituelle dans notre démocratie parlementaire, d'un Gouvernement se présentant devant les Chambres alors qu'il était minoritaire devant l'une d'elles.

Je soulignais également qu'un large assentiment semblait se dessiner pour que soit immédiatement entreprise la régionalisation et je lançais un appel à tous les membres du Parlement pour qu'ils fassent en commun un ultime effort pour éliminer les dernières difficultés et approuver rapidement, à la majorité qualifiée, la loi sur la régionalisation.

C'est dans cette perspective que le Gouvernement affirmait son souci d'ouverture pour constituer une base plus large dans le soutien parlementaire qui lui serait accordé. C'était également pour rentrer aussi rapidement que possible dans les normes habituelles du régime parlementaire indispensable pour la réalisation d'un programme social, économique, financier et culturel, dont l'urgence ne fait de doute pour personne.

Depuis sa formation, le Gouvernement n'a pas ménagé ses efforts ni pour arriver à un accord complet sur la régionalisation ni pour mettre en route l'exécution de son programme. Les efforts d'élargissement entrepris constituaient un moyen essentiel d'atteindre les objectifs que je viens de rappeler.

Si, à ce jour, nos espoirs n'ont pas été complètement réalisés, le Gouvernement entend cependant souligner :

- l'importance incontestable de certains progrès acquis sur la voie d'un accord complet en matière de régionalisation. L'esprit de Steenokkerzeel a eu d'incontestables prolongements ;

- le fait politique que la voie vers un semblable accord est franchement ouverte. Dès lors, le Gouvernement et les formations qui le soutiennent poursuivront leurs efforts dans ce sens et lancent un nouvel appel aux partis qui entendent assumer toutes leurs responsabilités dans la recherche d'une solution globale et durable.

Si la majorité actuelle n'est pas suffisante pour régler définitivement le problème de la régionalisation, elle suffit cependant non seulement pour appuyer l'action gouvernementale dans les domaines sociaux, économiques, financiers et culturels, mais aussi pour poser les premières bases de la mise en place de la régionalisation. C'est dans cet esprit que le Gouvernement entend vous soumettre, dans les tous prochains jours, un projet de loi dont il souhaite l'adoption avant la fin de la présente session parlementaire.

En outre, agissant de la sorte, le Gouvernement réaffirme sa volonté politique d'arriver à la véritable régionalisation et il renouvelle son appel à la participation des autres formations politiques, à l'élaboration d'une solution définitive.

Au cours des pourparlers qui ont abouti au présent élargissement du Gouvernement, tous les partis qui le soutiennent ont reconnu l'intérêt et le bien-fondé de certaines précisions à apporter à la déclaration gouvernementale du 30 avril dernier qui reste, sous la seule réserve des

dites précisions, le fil conducteur de notre action. La conception générale de l'action du Gouvernement en ce qui concerne la politique socio-économique, la revalorisation de nos institutions et la politique étrangère, n'est pas modifiée, mais est, au contraire, confirmée.

Le Gouvernement a d'ailleurs déjà commencé à exécuter son programme ; une politique anti-inflatoire énergique a été élaborée et soumise aux partenaires sociaux ; des projets de loi concernant notamment le revenu garanti, la liaison des prestations sociales au progrès du bien-être, la réforme du service militaire, la promotion de l'épargne, ont été approuvés en conseil de cabinet et seront soumis incessamment à l'examen du Parlement. Celui-ci est invité à approuver les budgets encore en discussion, avant les vacances, tandis que la préparation du budget de 1975 a été entamée. Grâce à l'élargissement de sa base parlementaire, le Gouvernement continuera à exécuter résolument son programme afin de donner à ce pays et à sa population de nouvelles chances de progrès et de développement.

C'est dans cet esprit de continuité que sont intervenus, le 10 juin, entre les partis associés au nouveau Gouvernement, des accords dont le texte est reproduit en annexe à la présente déclaration. Le contenu de ces accords peut être synthétisé comme suit :

Dans le domaine économique et social, le Gouvernement confirme sa préoccupation, dans le cadre de la lutte anti-inflatoire, de garantir le pouvoir d'achat de la population et principalement celui des personnes à faible ou à moyen revenu.

Des mesures d'amélioration des prestations sociales, d'encouragement de l'épargne et d'aménagements fiscaux sont proposées à ce sujet. Une politique active de l'emploi et de reconversion professionnelle sera poursuivie. Le dossier de création d'une raffinerie et d'une entreprise pétrochimique dans la région liégeoise sera présenté dans le plus bref délai au Parlement.

Le Gouvernement veillera également à donner la priorité aux projets de loi en matière d'initiative publique et étudiera la création d'entreprises pour le traitement des déchets toxiques.

Le Gouvernement entamera un dialogue avec les partenaires sociaux en vue d'associer, sous des formes appropriées, les travailleurs aux responsabilités dans les entreprises industrielles publiques.

Pour ce qui est des infrastructures, l'accent sera mis sur les transports en commun, la promotion du logement, les réformes de structures y afférentes et sur une politique globale de l'eau.

Dans le domaine culturel, la préparation des nouveaux statuts de la radio et de la télévision sera activée, notamment en vue de mieux assurer l'autonomie des instituts, l'information objective, l'association des auditeurs et la protection des individus. Il sera fait usage des moyens audiovisuels pour assurer au mieux la promotion culturelle.

Des développements nouveaux seront introduits pour réaliser l'université ouverte au bénéfice de tous.

Enfin, un projet de loi sera déposé pour mettre en place les formes de coopération culturelle internationale en application de l'article 59 bis, par. 23^o de la Constitution.

Le comité ministériel de la politique scientifique sera saisi d'urgence des problèmes relatifs aux universités et à la recherche, notamment en vue de l'exécution de la loi du 27 juillet 1971. Une plus grande autonomie sera accordée aux universités et centres universitaires de l'Etat. La concertation interuniversitaire sera organisée, par décret, sans préjudice de la coopération interuniversitaire, au plan national.

Sur le plan de l'organisation des structures du pouvoir, un effort important sera consenti pour promouvoir la déconcentration et la décentralisation vers les Régions et les provinces, et la localisation des services, plus proche des citoyens, sera accélérée. L'autonomie communale sera renforcée et la tutelle des décisions allégée. Ceci implique la constitution d'ensembles plus vastes, et c'est pourquoi le Gouvernement a la ferme résolution de procéder au maximum de fusions de communes avant les prochaines élections communales.

La responsabilité ministérielle sera organisée en exécution de l'article 90 de la Constitution. Le Gouvernement estime, en outre, que, pour assurer la continuité gouvernementale, des règles doivent être établies qui régissent la démission d'un ou de plusieurs ministres ou d'un groupe de ministres appartenant à une formation déterminée, en veillant à ce qu'une telle démission ne puisse intervenir que s'il existe une majorité de rechange.

Le Gouvernement proposera au Parlement de mieux régler les modalités des campagnes électorales. En ce qui concerne le fonctionnement administratif des institutions, le Gouvernement entend apporter son entière collaboration pour doter le Parlement des instruments appropriés pour améliorer le contrôle parlementaire, notamment sur le plan budgétaire. Il entend, en outre, améliorer les méthodes de recrutement et de promotion pour la magistrature et les fonctionnaires supérieurs.

La construction de l'Europe constitue une des préoccupations fondamentales du Gouvernement. Notre intention est d'appuyer les efforts qui se déploient actuellement en vue d'amorcer une construction politique qui est à la fois l'aboutissement de l'intégration européenne et la condition nécessaire pour un Parlement dynamique et une participation réelle des populations.

L'accord sur la phase préparatoire constitue un point important vers la régionalisation et un point essentiel de la présente déclaration. Le texte intégral en est reproduit en annexe de la présente déclaration. En voici les lignes essentielles.

Tout d'abord, compte tenu du fait que la fixation des limites des Régions constitue un des points litigieux demeurant à régler, il a été recouru pour la phase préparatoire aux limites des circonscriptions administratives existantes dans leur état présent.

Ensuite, l'accord prévoit la création, pour chacun des ressorts régionaux ainsi définis, d'un comité ministériel et d'un conseil. La formule retenue pour ces conseils est celle-là même de l'accord de Steenokkerzeel : des sénateurs en Flandre et en Wallonie, des sénateurs et la moitié du conseil d'agglomération à Bruxelles.

Il tombe sous le sens que ces conseils ne pourraient exercer qu'un pouvoir consultatif, dans une série de matières qui, encore une fois, sont celles dont l'on était convenu à Steenokkerzeel. L'avis à donner par ces conseils, qui est un avis préalable et obligatoire, porterait, en somme, sur le point de savoir si et dans quelle mesure il y a lieu de modifier la législation ou la réglementation pour la Région intéressée dans les matières visées.

Par ailleurs, ces conseils posséderaient un pouvoir consultatif général et, chose importante, ils donneraient un avis motivé sur l'affectation proposée par le comité ministériel régional compétent, des crédits budgétaires destinés à couvrir les dépenses de cette politique régionale. Enfin, ils seraient chargés de suivre de près la réalisation de la décentralisation et de la déconcentration.

Quant aux Comités ministériels wallon et flamand, ils seraient composés d'un président qui est le ministre des Affaires régionales concerné, des secrétaires d'Etat ayant dans leurs compétences l'une des matières visées par le processus de régionalisation, et des ministres qui relèvent de la Communauté culturelle ou des Communautés culturelles dont la Région fait partie.

Enfin, compte tenu de l'acquis des récentes négociations, le Comité ministériel bruxellois compterait trois membres et la formule assurerait la représentation des deux composantes culturelles de la région bruxelloise.

Quelle serait la mission de ces comités ? Elle serait très significative. Entre autres, ils pourraient délibérer sur tout projet de loi et d'arrêté visant les matières retenues, proposer l'affectation des crédits budgétaires destinés à la politique régionale, élaborer et coordonner cette politique, et délibérer de toute proposition de décentralisation et de déconcentration intéressant les matières visées par le processus enclenché de régionalisation.

Il va de soi que les crédits seraient répartis entre les ressorts régionaux définis ci-avant, sur base de la clé de répartition qui, elle aussi, est un des acquis de Steenokkerzeel. Au demeurant, une procédure budgétaire est proposée, à laquelle les organes visés seraient pleinement associés.

Même à ce stade, pourtant préparatoire, de la régionalisation, il convient d'entamer l'oeuvre de rationalisation institutionnelle : c'est pour cette raison que l'accord politique prévoit l'harmonisation de la loi du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique, ainsi que l'harmonisation du fonctionnement du bureau du plan avec les dispositions du projet de loi envisagé ici.

Telle est donc, la première étape de la régionalisation : à l'expérience, cette phase préparatoire se révélera sans doute pleine d'enseignements.

La deuxième étape, c'est celle que le Gouvernement espère la plus proche possible, où une majorité des deux tiers se réunira pour adopter, sur base et à partir de l'acquis actuel, une solution globale de la régionalisation que l'on ne puisse plus remettre en cause, ni à la légère, ni fondamentalement.

La troisième étape, à laquelle il faut d'ores et déjà réfléchir, est celle d'une toilette de notre Constitution, et ce à une double fin :

1) parachever la révision des articles techniques qui font l'objet, pour la plus grande part, d'un très large consensus ;

2) couronner l'oeuvre de pacification régionale et communautaire, en achevant l'entreprise ébauchée à Steenokkerzeel par une judicieuse adaptation du texte constitutionnel qui, loin de rouvrir la porte à de nouvelles querelles, consolide la restructuration constitutionnelle sur les fondements auxquels le Gouvernement et les partis qui le soutiennent, convaincus du caractère optimal de ces bases d'un compromis national, entendent se référer.

Mais il faut voir au-delà de ce que le Gouvernement vous propose maintenant et de ce qu'il espère vous proposer bientôt. Dans la ligne qu'il s'est tracée, ses ambitions vont, en effet, plus loin. Il veut être le Gouvernement de l'espoir, de l'espoir de sortir enfin de l'ornière des querelles qui étaient, sans doute, inévitable entre Régions et Communautés, mais querelles combien paralysantes pour le pouvoir et décevantes pour le citoyen. Il veut hâter l'heure où les citoyens de nos trois Communautés et de nos trois Régions pourront s'accepter dans leur originalité et se respecter dans leurs différences, tout en communiant, sans arrière-pensée, dans un civisme renouvelé à l'égard de l'Etat belge, devenu le garant à la fois de leur autonomie légitime et de tout ce qu'ils ont en commun d'intérêts et d'aspirations.

Animé par une volonté de changement, le Gouvernement entend, par une action à la dimension des défis qui sont lancés à notre civilisation, s'attaquer au rajeunissement de notre vie politique, des idées qui l'animent, des réalisations qu'elle permet, en s'axant résolument sur la préparation d'un avenir où il n'y a plus de place pour les palliatifs, les clichés et certains antagonismes dépassés.

A vous maintenant de dire, Mesdames et Messieurs, si vous légitimez de telles aspirations. Si oui, le Gouvernement fera tout pour que ses réalisations soient à la mesure de ses ambitions.

